

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°133-2024**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**  
**Place Jean Moulin & Place de l'Hôtel de Ville – Vendredi 18 octobre 2024**

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L.2212.10;*
- *Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 18 octobre 2024 pour une étape temporaire d'un rassemblement de voitures anciennes, organisé par Monsieur Bertrand SEGUIN.*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place Jean Moulin et Place de l'Hôtel de Ville, devant l'église, du jeudi 17 octobre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 18 octobre à 9h30. La rue de la Mairie restera accessible aux conducteurs, mais le stationnement y sera interdit.

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la mairie d'Auzances.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté.

*Fait à Auzances, le 11 octobre 2024*

*Le Maire,*

*Françoise SIMON*

